

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 222

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 18

Après l'alinéa 46, insérer les trois alinéas suivants :

« I *bis*. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Le cinquième alinéa de l'article L. 2333-76 est supprimé.

« 2° Au II de l'article L. 2573-46, les mots : « septième et neuvième » sont remplacés par les mots : « sixième et huitième » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions de l'article 80 de la loi de finances pour 2014 (n° 2013-1278 du 29 décembre 2013).